

REUNION du 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, , MAZERM Robin, NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre, ZAK Jean-Christophe (arrivé à 19h50)

Etaient absents : LOURENCEAU David (une procuration à M. Bernard LARBRE), MAGNIER Kévin, MANY Angélique

M. CANARD arrive à 18 heures 50

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Mise à jour du tableau des emplois : suppression – création adjoint d'animation

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12.02.2021

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 8.67 h

La création d'un poste d'adjoint d'animation à 3.15 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 8.67 h

La création d'un poste d'adjoint d'animation à 3.15 h

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.09.2021

Mise à jour du tableau des emplois : création agent social

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12.02.2021

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La création** d'un poste d'agent social à 3.15 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **La création** d'un poste d'adjoint social à 3.15 h

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.09.2021

Mise à jour du tableau des emplois : création adjoint technique

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12.02.2021

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La création** d'un poste d'adjoint technique à 13.20 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **La création** d'un poste d'adjoint social à 13.20 h

Mise à jour du tableau des emplois : suppression – création adjoint technique

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12.02.2021

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La suppression** d'un poste d'adjoint technique à 21.07 h
- **La création** d'un poste d'adjoint technique à 19.69 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 5 juillet 2021.

- **La suppression** d'un poste d'adjoint technique à 21.07 h
- **La création** d'un poste d'adjoint technique à 19.69 h

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 05.07.2021

EMPLOI	ECHELON	ECHELLE	TEMPS
Filière ANIMATION			
Animateur	7	B1	35h00
Adjoint d'animation	1	C1	3h09
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	5	C1	35H00
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	5	C3	35H00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe / Agent de maîtrise	5		35H00
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	3	C3	19h41
Agent social	1	C1	3h09
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	7		25H38
Agent de maîtrise	7		35h00
Agent de maîtrise	7		30h26
Adjoint Technique	4	C1	35h00
Adjoint Technique	4	C1	19h41
Adjoint Technique	8	C1	15h22
Adjoint Technique	1	C1	13h12

Organisation des temps scolaires

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur

l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'AUBAZINE, et de l'intérêt tout particulier que présentent la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Achat d'une sono portable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait investir dans une sono portable notamment pour accompagner les cérémonies au monument au mort. Il présente les devis qu'il a reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Manuthan Collectivités pour un montant HT de 249 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Arrivée de M. Canard

Convention avec le festival de la Vézère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Festival de la Vézère propose de donner un concert de la compagnie La Tempête avec le programme « hypnose » en l'abbatiale d'Aubazine le mardi 27 juillet 2021 à 20h.

L'association demande la mise à disposition des équipes techniques, un lieu d'accueil pour les artistes, des tables et des chaises.

Il précise que l'association sollicite également une participation de la commune pour soutenir la diffusion du spectacle à hauteur de 590 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son accord pour le spectacle en date du 27 juillet 2021

Accorde une aide de 590 € au festival de la Vézère

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Festival de la Vézère

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Ouverture d'un chemin labellisé PDIPR : autorisation donnée à la commune de Cornil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M. le maire et un élu de la commune de Cornil qui lui ont présenté leur intention d'ouvrir un chemin labellisé PDIPR. Une partie du parcours emprunterait un chemin existant sur Aubazine entre la cascade du ruisseau de Brauze et le lieu-dit du pont de Bonnel. Ils sollicitent l'accord de la commune pour emprunter ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son accord à la commune de Cornil d'emprunter ce chemin communal pour l'ouverture d'un chemin labellisé PDIPR

Création de la commission du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour une bonne gestion des services, il est nécessaire de créer une commission du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide la création de la commission du personnel

Désigne les membres suivants : **Patricia GRAFFEUIL – Jacques COTSIS – Manuella DUCASTEL – Patricia LECARDERONNEL – Bernard LARBRE**

Charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 28/05/2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Projet de rénovation de l'église – abbatiale : diagnostic général – choix des études

M le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de mission pour le diagnostic général sur l'ensemble de l'église abbatiale.

Le coût du diagnostic réalisé par le bureau Manculescu ACMH et associés est évalué à 19 600 € HT ;

Par ailleurs, la participation d'intervenants extérieurs est nécessaire pour les points suivants :

- Entreprise charpente-couverture pour sécuriser les accès dans les combles et en toitures et réaliser des sondages de couverture
- Peintre – restaurateur pour l'étude des mortiers anciens et décors peints

Le financement de cette opération pourrait être assuré comme suit :

Subvention de la DRAC (50 %)	15 490.00 €
Restant à la charge de la commune	15 490.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Valide les offres suivantes:

- Etude diagnostic : offre du bureau Manculescu ACMH et associés pour 19 600 € HT
- Entreprise de charpente – couverture : l'entreprise Duploux pour 2 680 € HT
- Peintre restaurateur : l'entreprise Vladimir œuvre d'art pour 8 700 € HT

pour un montant total de 30 980.00 € HT

- sollicite la subvention auprès de la DRAC à hauteur de 15 490.00 €
- donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

Grillage aire de jeu Roche de Fraysse

M le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'il a reçu pour la fourniture et la pose d'un grillage autour de l'aire de jeux de Roche de Fraysse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de la société REBIERE pour un montant HT de 4 930 €
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents

Bureaux des élections

Départementales :

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Sylvain BOURGUET

Assesseurs : Jacques COTSIS et Patricia LECARDERONNEL

Tenue des tables de vote

Matin (8h-13h) :

- Sylvain BOURGUET
- Jacques COTSIS
- David LOURENCEAU
- Patricia GRAFFEUIL

Après-midi (13h-18h) :

- Bernard LARBRE
- Patricia LECARDERONNEL
- Jean-Christophe ZAK
- Kévin MAGNIER

Régionales :

Président : Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD

Secrétaire : Francis CANARD

Assesseurs : Patricia GRAFFEUIL et Jean-Christophe ZAK

Tenue des tables de vote

Matin (8h-13h) :

- Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD
- Jean-Christophe ZAK
- Patricia LECARDERONNEL
- Guillaume CHATEAU

Après-midi (13h-18h) :

- Francis CANARD
- Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD
- Jacques COTSIS
- Angélique MANY

Questions diverses

- **Fibre :** présence d'un conseiller Orange dans un Truck et un stand extérieur sur la place Léon Canard jeudi 10 juin 2021 de 10 h à 18 h
- **Escalade à Pauliat :** Une réunion est programmée
- **Panneaux signalétiques pour les commerces :** des devis sont en cours de réception. Ils seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal
- **Comice agricole :** Il devrait avoir lieu à Aubazine Courant août
- **Plaquette parcours de randonnées :** elle est en cours de réalisation

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h00

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		DUCASTEL Manuella	
NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre		GANTHEIL Angélique	
CANARD Francis		LECARDERONNEL Patricia	
ZAK Jean-Christophe		LOURENCEAU David	Procuration à M. LARBRE
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	
COTSIS Jacques			